

**FACILITE EFFICACITE REACTIVITE**

**Les fiches syndicales par internet**

<http://suivi.sgenplus.fr/>

## Le Sgen-CFDT près de chez vous

**28**

19 rue des Grandes  
Pierres Couvertes  
28300 CHARTRES  
06 88 08 70 05  
28@sgen.cfdt.fr

**Des permanences tous les jours**

**pour nous rencontrer :**

Sgen-CFDT Orléans-Tours

10 rue Théophile Naudy

45000 ORLEANS

ou sur rendez-vous dans les autres antennes

**nous contacter :**

Tél : 02 38 22 38 59 ou 06 83 81 78 34

Courrier électronique :

[orleans-tours@sgen.cfdt.fr](mailto:orleans-tours@sgen.cfdt.fr)

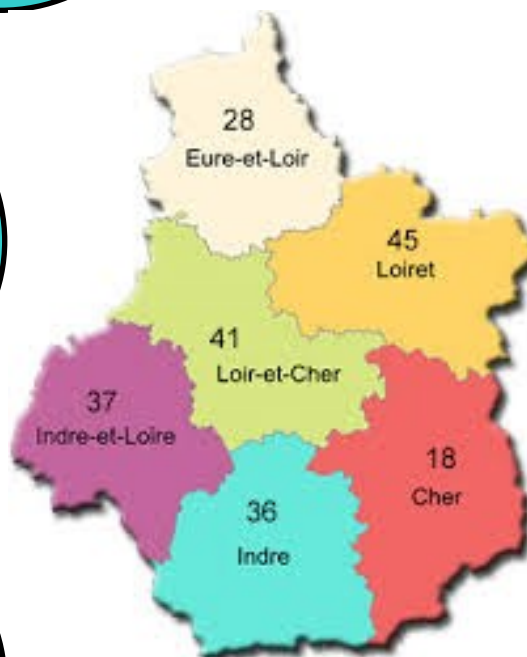


**45**

10 rue Théophile  
Naudy  
45000 ORLÉANS  
02 38 22 38 58  
45@sgen.cfdt.fr

**41**

Maison Syndicats  
35/37 Av de l'Europe  
41000 BLOIS  
06 77 15 04 08  
41@sgen.cfdt.fr



**18**

Maison Syndicats  
5 bd Clemenceau  
18000 BOURGES  
07 63 10 56 69  
18@sgen.cfdt.fr

**37**

Maison Syndicats  
18 rue de l'Oiselet  
37550 SAINT-AVERTIN  
07 78 54 54 56  
37@sgen.cfdt.fr

**36**

Maison Syndicats  
Louise Michel  
86 rue d'Aquitaine  
36000 CHÂTEAURoux  
02 54 34 26 45  
36@sgen.cfdt.fr

**l'accès à toutes les informations :**

Site : <https://orleans-tours.sgen-cfdt.fr>

## Ce qui est incontournable...

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'académie d'Orléans-Tours. La manière dont vous formulerez vos vœux sera déterminante pour votre affectation à la rentrée prochaine (... et peut-être pour plusieurs années), dans un établissement ou sur une zone de remplacement.

Vous trouverez dans ces quelques pages des éléments sur le barème en vigueur et les règles du mouvement. Pour avoir des informations complémentaires, pour bien connaître les implications de vos vœux, n'hésitez pas à contacter le Sgen-CFDT.

ATTENTION : Cet exercice difficile nécessite l'expérience de militants aguerris. C'est avant l'envoi de la confirmation de demande que les erreurs peuvent être corrigées. Pour obtenir de l'aide et les conseils dans la construction de votre demande, faites une fiche syndicale sur **Sgen+** :

<http://suivi.sgenplus.cfdt.fr>

A bientôt...

### QUI DOIT PARTICIPER à L'INTRA ?

- Les stagiaires 2019-2020 ayant obtenu l'académie à la phase interacadémique
- Les entrants dans l'académie
- Les TZR : même si vous êtes titulaire d'une zone, vous devez formuler des préférences pour votre affectation future
- Les victimes d'une mesure de carte scolaire (MCS)
- Les titulaires affecté-es à titre provisoire
- Les personnels détachés en 2019-2020 et affectés à titre provisoire
- Les personnels demandant leur réintégration

[BO spécial n°10 du 14 novembre 2019](#)

[Circulaire rectorale](#) ainsi que l'arrêté et les annexes

### Calendrier des opérations

[Saisie des vœux](#) : du 9 mars midi au 25 mars minuit par I-Prof/SIAM

[Date limite retour accusé de réception et pièces justificatives](#) : 7 avril

[Affichage des barèmes](#) : du 4 mai 10 h au 25 mai 24 h avec contestation possible jusqu'au 20 mai 12 h à l'aide d'une fiche dialogue

[Publication des résultats](#) : 16 juin 14 h

### QUI PEUT PARTICIPER à L'INTRA ?

Tout titulaire qui souhaite changer de poste  
Possibilité d'énoncer un vœu géographique qui comprend le poste actuel mais sans bonification familiale.

Le TZR qui souhaite un poste fixe ou changer de zone.





## VOS VŒUX

### **Vous pouvez formuler de 1 à 30 vœux :**

#### Pour un poste implanté dans un établissement :

ETB pour un établissement ou vœux plus larges : COM commune, GEO groupement de communes , DEP département, ACA académie ; ces vœux larges peuvent être « typés », c'est-à-dire restreints à un ou plusieurs types d'établissements de la zone géographique.

#### Pour un poste de Titulaire sur Zone de Remplacement :

ZRE une zone de remplacement précise, ZRD toute zone de remplacement d'un département, ZRA toute zone de remplacement de l'académie.

Tous les codes nécessaires se trouvent sur Siam.

#### Un premier conseil : demandez les postes que vous souhaitez ou souhaiteriez obtenir...

Vous pouvez consulter [la liste des postes vacants ou à complément de service](#) sur Siam. Mais ATTENTION ces listes ne sont pas à jour, et les compléments de service peuvent évoluer d'ici la rentrée ! De plus, les mutations se font aussi en chaîne sur les postes libérés par le mouvement.

A chacun de vos vœux sera attribué un barème incluant ou non certaines bonifications : les bonifications dépendent souvent du type de vœu. Mais la

plupart des bonifications ne sont attribuées que sur les vœux larges non typés (avec une \* sur Siam). Mais rassurez-vous il n'existe aucun poste en LP pour les certifiés et agrégés (sauf en documentation et en EPS) et aucun poste en LGT ou collègue pour les PLP. Le typage est souvent inutile.

Les vœux sont examinés  **dans l'ordre de leur formulation**  : vous serez affecté-e sur le premier vœu auquel votre barème vous donne droit, par comparaison au barème des autres candidat·es.

#### Ne faites surtout pas un vœu unique ou un premier vœu départemental.

Vous seriez alors affecté-e dans ce département sur un poste que personne ne veut. En effet, l'affectation se fait au plus près des vœux plus précis dans ce département et placés avant.

N'hésitez pas à indiquer dans les derniers vœux au moins un vœu départemental si vous risquez de partir en extension et/ou si vous avez des points de bonification sur le vœu départemental. C'est un risque : on peut être nommé loin du chef-lieu. Mais cela peut éviter de partir en extension et/ou cela permet, avec la bonification sur ce vœu, d'entrer dans le département visé pour ensuite être affecté-e sur un vœu plus précis, énoncé plus haut dans la liste.

## SUIVI DE VOTRE DOSSIER

**ATTENTION** : Le barème indiqué sur l'accusé de réception correspond à la situation (éventuellement erronée !) que vous aurez déclarée et non à celui qui sera vérifié par les services.

Pour connaître le barème calculé par le Rectorat au vu de vos pièces justificatives, vous devez impérativement consulter Siam entre 4 mai 10 h et le 25 mai 24 h.

En cas de désaccord envoyez – avant le 20 mai 12 h – une fiche dialogue, avec copie au Sgen-CFDT. Vous pouvez encore y joindre des justificatifs que vous auriez oubliés...

Les militant·es du Sgen-CFDT formé·es et expérimenté·es pourront vous conseiller efficacement si vous leur fournissez les informations nécessaires grâce à  **votre fiche sur Sgen+**  ... et si vous avez fourni au Rectorat les pièces justificatives nécessaires !

Plus tôt vous saisissez une telle fiche, plus vite vous pourrez bénéficier de conseils...

**EXTENSION, quezaco ?**

**Cette disposition ne concerne que les participants qui doivent obtenir une affectation définitive dans l'académie.**

Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, votre demande sera traitée en extension.

Celle-ci part du premier vœu exprimé et prend comme base le barème le moins élevé figurant dans la demande. Dans notre académie, les établissements sont pourvus avant les zones de remplacement. La table d'extension s'arrête dès que votre barème permet l'affectation. Si votre 1° vœu est situé dans le département de la première ligne, les départements seront examinés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-dessous :

18	28	36	37	41	45
36	45	18	41	28	28
45	41	41	36	45	41
41	37	37	28	18	18
28	18	45	45	37	36
37	36	28	18	36	37

### Entrants avec un grand nombre de points d'anciennetés exercice + poste

Les candidat-es entrant dans l'académie avec au moins 343 points dans la partie commune du barème ne sont pas soumis-es à la procédure d'extension pendant trois mouvements, à condition de formuler au moins un vœu GEO ou commune si celle-ci ne fait partie d'aucun GEO. Une affectation provisoire en ZR au plus proche des vœux sera prononcée, avec conservation des points acquis pendant trois ans. Ensuite la procédure d'extension est appliquée.

**NÉO-TITULAIRES**

Attention, la circulaire académique ne précise pas qu'une affectation en établissement de l'Education Prioritaire ne sera pas proposée à des candidat-es débutant-es non-volontaires. Toutefois, ceux qui seront affectés en Zone de Remplacement ne seront affectés dans un tel établissement qu'à leur demande et / ou en cas de nécessité de service.

La bonification de stagiaire n'est pas conservée à l'intra. Il faut donc procéder comme tous les demandeurs : du vœu le plus précis géographiquement au vœu le plus large et faire au moins un vœu précis dans chacun des départements accessibles. **Il faut utiliser les 30 vœux de manière à éviter l'affectation en extension.**



### VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

**Votre réaffectation sera traitée pendant le mouvement par la recherche du poste le plus proche de votre ancienne affectation.** Pour cela il faut formuler des vœux bonifiables dans cet ordre : l'établissement, et pour tout type de poste (sauf les agrégés, qui peuvent choisir les lycées uniquement), la commune, le département d'origine, la ZRD correspondante (ce n'est pas obligatoire), et l'académie.

Avant ou entre ces vœux prioritaires, **vous pouvez formuler d'autres vœux**. Mais si vous êtes réaffecté-e sur l'un d'eux, vous ne conserverez pas l'ancienneté de poste acquise. En revanche, la priorité de retour sur l'ancien établissement est illimitée dans le temps.

En cas de mesure de carte scolaire sur une ZR, la priorité porte sur la zone concernée.

## Postes spécifiques académiques (SPEA)

Pour postuler sur un tel poste, il faut à la fois émettre les vœux précis correspondants mais aussi compléter une fiche de candidature par poste demandé (annexe IX de la circulaire), envoyer un dossier au chef de l'établissement correspondant et solliciter un entretien.

La liste des postes SPEA est consultable sur le site du Rectorat. Il s'agit de postes à profil : formations particulières, compléments de service dans une autre discipline, certaines préparations au BTS, certains enseignements en sections européennes en Lycée et LP, attachés de laboratoire, Arts Plastiques (série L), Education Musicale (séries L, F11 et CLHA), conseillers départementaux pour l'EPS.

Après avis de l'Inspecteur et / ou du chef de l'établissement visé, le choix entre les candidat·es est fait par la Rectrice. Le Sgen-CFDT demande que le barème soit utilisé pour départager les candidat·es reconnu·es compétent·es.

Un poste spécifique national (SPEN) resté vacant à l'issue de la phase INTER peut maintenant être proposé comme poste spécifique académique (SPEA), en particulier s'il est vacant depuis plusieurs années. La réciproque est aussi possible.

Les vœux « ordinaires » d'un·e candidat·e retenu·e sur un poste SPEA ne sont plus pris en compte.



### AGRÉGÉS d'une discipline enseignée en collège et lycée

Conformément à la note de service ministérielle, l'Académie favorisera l'affectation des agrégé·es en lycée. Pour cela, la bonification de 90 points pour des vœux typés « lycée » peut être cumulée avec les bonifications pour rapprochement de conjoints et/ou pour mesure de carte scolaire. Cette bonification n'est plus comptée en cas d'affectation en extension.

## DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

Un·e candidat·e ou son·sa conjoint·e, **reconnu handicapé·e par la Maison Départementale des Personnes Handicapées**, ou dont un enfant malade nécessite un suivi hospitalier, peut bénéficier d'une priorité. Il faut adresser un dossier (annexe X de la circulaire académique) – **avant le 25 mars** – au médecin de prévention, pour demander une bonification de 1 000 points. L'administration décide de son attribution sur des vœux larges (sauf exception). De plus, une bonification de 100 points sur tous les vœux larges est accordée. Ces deux bonifications ne sont pas cumulables. Si vous ne demandez pas une bonification de 1 000 points, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier pour bénéficier de la bonification de 100 points mais il faut joindre le justificatif de la RQTH.

Il faut justifier le fait que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.



Une situation familiale reconnue pour la phase interacadémique entraîne une situation du même type pour la phase intra-académique : il est impossible de changer de stratégie et inutile de fournir de nouveau les pièces justificatives déjà validées.

**Conjoints** : Sont concernés les personnels qui sont, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, mariés ou liés par un Pacs, concubins ayant un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents, parents disposant de l'autorité parentale conjointe. Selon la situation joindre une photocopie du livret de famille, une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans un Pacs et un extrait d'acte de naissance indiquant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs, un certificat de grossesse délivré au plus tard le 20 mai 2020 (\*), décision de justice et/ou justificatifs établissant droit de visite et hébergement de l'enfant. **Le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle**, être inscrit à l'ANPE après cessation d'une activité professionnelle, être engagé dans une formation professionnelle rémunérée d'une durée au moins égale à 6 mois, être en mission de service civique ou étudiant inscrit après un concours dans un cursus d'au moins 3 années. Joindre les justificatifs les plus récents possibles (par exemple le dernier bulletin de salaire). Un conjoint retraité ou n'ayant jamais occupé un emploi ne permet aucune bonification.

**Rapprochement** : L'objectif est le rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint, mais la résidence privée est admise si elle est compatible avec l'activité professionnelle. Pour justifier de la résidence privée, fournir une quittance (loyer, électricité) ou une attestation sur l'honneur.

**Séparation** : Pour chaque année de séparation

demandée, lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée. Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint peuvent être comptabilisées.

En cas de renouvellement de la participation, les années validées antérieurement n'ont pas à être de nouveau justifiées.

**Enfant** : Donne droit à bonification s'il a moins de 18 ans au 31 août 2020 et si la demande de Rapprochement de conjoint ou d'Autorité parentale conjointe est acceptée.

**Mutation simultanée** : Elle concerne deux personnels enseignants du 2<sup>o</sup> degré, CPE ou Psy-EN (tous deux titulaires ou tous deux stagiaires) qui veulent muter ou être affectés ensemble. La demande est considérée comme satisfaite en cas d'affectation dans le même département.

**Situation de parent isolé** : Elle concerne les personnes isolées ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2020 afin d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...). Joindre une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ainsi que les documents expliquant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

(\*) C'est en général le 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme pour la phase interacadémique dans les autres académies ; c'est **grâce au Sgen-CFDT Orléans-Tours** que cette date a été modifiée.

Liste des pièces justificatives attendues, à l'annexe II de la circulaire rectorale

### DEMANDE TARDIVE

Dans des cas exceptionnels prévus dans l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019 paru au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019, il est possible de modifier sa demande, de l'annuler ou de déposer une demande jusqu'au **20 mai 12 h**.

## Bonifications familiales

### Attention à la formulation des vœux pour bénéficier de ces bonifications !

**Seuls les vœux larges** sont bonifiés : COM, GEO, ZRE, DEP, ZRD, ACA, ZRA. L'octroi des bonifications suppose d'accepter **tout type de poste** en établissement (codage \*) - y compris SEGPA, SEP et SGT.

**Si votre conjoint-e réside dans l'Académie**, le département de rapprochement doit être celui de sa résidence professionnelle (ou de votre résidence privée si elle est compatible). Votre premier vœu COM ou GEO doit se situer **OBLIGATOIREMENT** dans ce département et votre premier vœu DEP non typé **DOIT** être ce département. Ainsi tous les vœux larges se-

ront bonifiés, même s'ils se situent dans les autres départements de l'académie.

**Si votre conjoint-e réside dans une autre académie**, vous pouvez choisir le département de rapprochement, mais votre premier vœu COM ou GEO doit se situer **OBLIGATOIREMENT** dans ce département.. ATTENTION : Siam ne compte pas les bonifications dans ce cas ; il faudra les rajouter sur la confirmation de demande.

En cas de demande de **mutation simultanée**, les vœux doivent être parfaitement identiques et dans le même ordre. Faute de quoi, les vœux non conformes et les suivants sont supprimés. Les bonifications ne sont accordées que pour deux conjoints.

sgen  
Cfdt:



**ATTENTION** seules les demandes de disponibilité et de temps partiel pour raisons familiales sont de droit.

Les entrants dans notre Académie peuvent demander au Rectorat un temps partiel, un congé pour études ou une disponibilité pour convenances personnelles ; ils seront accordés en fonction des besoins du service.

Dans le cas d'une demande de congé pour études ou de disponibilité, vous ne participerez alors pas à l'INTRA cette année. Au moment de votre réintégration, vous ne devrez participer à l'INTER que pour changer d'académie.

### Vœux départementaux

Pour obtenir les bonifications de rapprochement de conjoint, les vœux DEP doivent apparaître sur le récapitulatif des vœux avec les codes à 2 ou 3 caractères : Les vœux «Tout type de poste» excluent les Zones de Remplacement, mais pas les établissements en Education Prioritaire.

**Les Zones de Remplacement ont leurs propres codes.**

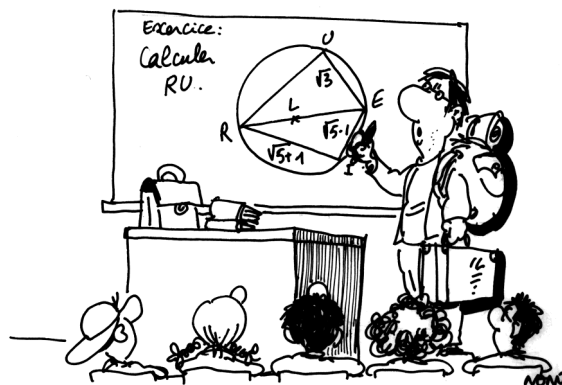
### REVISION D'AFFECTATION

Dans les cas exceptionnels prévus dans l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019 paru au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019, il vous sera possible de demander à bénéficier d'une révision d'affectation à titre provisoire. Celle-ci sera examinée début juillet. Il sera aussi possible de déposer un recours.

**Vœux sur ZR** : Tous les participants faisant des vœux sur ZR doivent formuler des préférences (établissements, communes ou groupes de communes) pour des affectations à l'année (AFA), mais la préférence pour des remplacements n'est pas possible. Vous avez la possibilité de modifier en rouge un des vœux sur la confirmation de demande pour émettre le vœu « toute AFA dans la zone ». En cas d'affectation en extension sur une ZR, vous pourrez exprimer des préférences ultérieurement par courrier.

Rattaché à un établissement dont la commune est sa résidence administrative, le titulaire remplaçant (TR) est chargé de remplacements soit pour l'année soit pour des durées variables dans divers établissements. Le TR assure le service de celui qu'il remplace, tout en restant soumis au statut de son corps (horaires, calcul du service). Entre deux remplacements, le TR assure des activités pédagogiques dont chaque heure est comptée pour une heure de service. Une indemnité journalière (IJSSR) lui est versée s'il est chargé de remplacements inférieurs à la durée de l'année scolaire (le 1<sup>er</sup> jour doit être postérieur à la date de rentrée des élèves). En cas d'affectation à l'année hors de l'établissement de rattachement, des frais de déplacement (sur la base du tarif SNCF) sont perçus. Cette année encore, les **TR seront affectés prioritairement sur les postes à l'année restés vacants après le mouvement** ; ce ne sont pas forcément les plus attractifs ! Ce sont souvent des regroupements d'heures sur 2 ou 3 établissements. Les affectations se feront au plus près de l'établissement de rattachement ou de la commune de résidence, mais aussi hors-zone. Plus aucun TR n'est affecté pour des remplacements de courte et moyenne durée tant qu'il reste un seul poste vacant.

**Zones de remplacement** : elles sont semi-départementales (sauf pour l'Indre) pour les



professeurs d'Anglais, de Lettres Modernes, Histoire-Géographie, Mathématiques, Sciences Physiques, Technologie et EPS, et départementales pour les autres disciplines. Certaines communes font partie de deux zones. Mais les affectations peuvent se faire dans les zones limitrophes.

**ATTENTION** : le Loir-et-Cher est limitrophe de tous les départements de l'Académie. Un rattachement y rend hélas possible une affectation hors zone dans toute l'Académie !!!

**ATTENTION** : Dans certaines disciplines les TR sont en nombre trop important par rapport aux besoins ; ils sont sollicités pour des affectations dans une discipline voisine ou sur d'autres types d'établissements. Les textes le permettent, **à condition que cela ne représente pas plus d'un demi-service**.

Le Rectorat incite toujours, à l'aide d'une bonification, les actuels TR à renoncer à leur affectation sur une zone de remplacement en demandant des postes fixes sur un département (celui de la zone dont ils sont titulaires ou celui dans lequel ils sont affectés).

Comme pour tous les participants volontaires, en cas de satisfaction de l'un des vœux, l'ancienneté dans le poste et la bonification de TR sont alors remises à zéro pour les demandes de mutations suivantes !



**Cher Nord :**

Aubigny-sur-Nère / Bourges / Henrichemont / Mehun-sur-Yèvre / **Salbris (41)** / Sancergues / Sancerre / *St-Doulchard* / *St-Germain-du-Puy* / **Vatan (36)** / Vierzon

**Cher Sud :**

Avord / Bourges / Châteaumeillant / Dun-sur-Auron / **Issoudun (36)** / **La Châtre (36)** / La-Guerche-sur-l'Aubois / Le Châtelet / Lignières / Nérondes / Sancoins / St-Amand-Montrond / *St-Doulchard* / St-Florent-sur-Cher / *St-Germain-du-Puy* / **Ste-Sévère sur Indre (36)**

**Cher** : Les zones de remplacement de Cher Nord et Sud.

**Eure-et-Loir Nord :**

Anet / Auneau-Bleury-St-Symphorien (*Auneau*) / Brezolles / Bû / *Chartres* / Châteauneuf-en-Thymerais / Courville-sur-Eure / Dreux / Epernon / Gallardon / La Loupe / **Lucé** / **Luisant** / Maintenon / *Mainvilliers* / Nogent-le-Roi / St-Prest / Senonches / Vernouillet

**Eure-et-Loir Sud :**

Authon-du-Perche / Bonneval / Brou / *Chartres* / Châteaudun / Cloyes-les-Trois-Rivières (*Cloyes-sur-le-Loir*) / Illiers-Combray / **Lucé** / **Luisant** / *Mainvilliers* / Nogent-le-Rotrou / Toury / Les Villages Vovéens (*Voves*)

**Eure-et-Loir** : Les zones de remplacement d'Eure-et-Loir Nord et Sud.

**Indre** : Tout le département de l'Indre.

**Indre-et-Loire Est :**

Amboise / **Ballan-Miré** / Bléré / Cormery / Descartes / Esvres / Fondettes / *Joué-les-Tours* / Le Grand-Pressigny / Ligueil / Loches / **Luynes** / **Montbazou** / Montlouis-sur-Loire / Montrésor / **Monts** / Preuilly-sur-Claise / *St-Avertin* / *St-Cyr-sur-Loire* / *St-Pierre-des-Corps* / Ste-Maure-de-Touraine / *Tours* / *Vouvray*

**Indre-et-Loire Ouest :**

Avoine / Azay-le-Rideau / **Ballan-Miré** / Bourgueil / Château-la-Vallière / Château-Renault / Chinon / Fondettes / *Joué-les-Tours* / L'Île-Bouchard / Langeais / **Luynes** / **Montbazou** / **Monts** / Neuillé-Pont-Pierre / Neuvy-le-Roi / Nouâtre / Richelieu / Savigné-sur-Lathan / *St-Avertin* / *St-Cyr sur Loire* / *St-Pierre-des-Corps* / *Tours* / *Vouvray*

**Indre-et-Loire** : Les zones de remplacement d'Indre-et-Loire Ouest et Est.

**Loir-et-Cher Ouest :**

Blais / Mer / Mondoubleau / Montoire-sur-le-Loir / Morée / Oucques La Nouvelle / Beauce-la-Romaine (*Ouzouer-le-Marché*) / St-Amand-Longpré / St-Laurent-Nouan / Vendôme / *Vineuil*

**Loir-et-Cher Est :**

Blais / Bracieux / **Chabris (36)** / Contres / Lamotte-Beuvron / Montrichard Val de Cher / Neung-sur-Beuvron / Veuzain-sur-Loire (*Onzain*) / Romorantin-Lanthenay / Salbris / Selles-sur-Cher / St-Aignan / **Valencay (36)** / *Vineuil*

**Loir-et-Cher** : Les zones de remplacement de Loir-et-Cher Ouest et Est.

**Loiret Est :**

Amilly / Beaune-la-Rolande / Bellegarde / Briare / Châlette-sur-Loing / Châteaurenard / Châtillon-sur-Loire / Courtenay / Ferrières / Gien / Les Bordes / Lorris / *Le Malesherbois* (*Malesherbes*) / Montargis / Poilly-lez-Gien / *Puiseaux* / Ste-Geneviève-des-Bois / Sully-sur-Loire / Villemandeur

**Loiret Ouest :**

Artenay / Bazoches-les-Gallerandes / Beaugency / **Châteaudun (28)** / Châteauneuf-sur-Loire / Chécy / Cléry-St-André / Fleury-les-Aubrais / Ingré / Jargeau / La Chapelle-St-Mesmin / La Ferté-St-Aubin / **Lamotte-Beuvron (41)** / *Le Malesherbois* (*Malesherbes*) / **Mer (41)** / Meung-sur-Loire / Neuville-aux-Bois / Olivet / Orléans / **Beauce-la-Romaine (41)** / Patay / Pithiviers / *Puiseaux* / Saran / St-Ay / St-Denis-en-Val / St-Jean-de-Braye / St-Jean-de-la-Ruelle / St-Jean-le-Blanc / *St-Laurent-Nouan (41)* / Tigy / **Toury (28)** / Trainou / **Les Villages Vovéens (28)**

**Loiret** : Les zones de remplacement de Loiret Est et Ouest.

**Légende** : Ces **villes** appartiennent aux deux zones semi-départementales. Ces **villes** sont situées hors du département



## Education Prioritaire

**Comme les lycées ne rentrent pas dans le dispositif REP/REP+,**

pour les collègues affectés dans ces établissements précédemment APV :

LP Maurice Viollette DREUX

LP Gilbert Courtois DREUX

LPO Edouard Branly DREUX (ex ECLAIR)

LP Chateau Blanc CHÂLETTE/Loing

**Un dispositif transitoire de bonifications**

60 points pour 1 an d'AP

120 points pour 2 ans d'AP

180 points pour 3 ans d'AP

240 points pour 4 ans d'AP

300 points pour 5 ans d'AP

300 points pour 6 ans d'AP

350 points pour 7 ans d'AP

400 points pour 8 ans et plus d'AP

**AP = ancienneté de poste**

**Ce dispositif est reconduit pour la dernière fois.**

### 20 Collèges REP

- Clg Victor Hugo BOURGES 18
- Clg Marguerite Audoux SANCOINS 18
- Clg Edouard Vaillant VIERZON 18
- Clg Anatole France CHÂTEAUDUN 28
- Clg Tomas Divi CHÂTEAUDUN 28
- Clg Martial Taugourdeau DREUX 28
- Clg Les Petits Sentiers LUCE 28
- Clg Jean Macé MAINVILLIERS 28
- Clg Pierre Brossolette NOGENT-le-Rotrou 28
- Clg Marcel Pagnol VERNOUILLET 28
- Clg Denis Diderot ISSOUDUN 36
- Clg Arche du Lude JOUE-les-Tours 37
- Clg Stalingrad ST-PIERRE-des- Corps 37
- Clg Léonard de Vinci ROMORANTIN 41
- Clg Paul Eluard CHÂLETTE-sur-Loing 45
- Clg Jean Mermoz GIEN 45
- Clg Le Grand Clos MONTARGIS 45
- Clg Alain Fournier ORLEANS 45
- Clg Montesquieu ORLEANS 45
- Clg Max Jacob ST-JEAN-de-la-Ruelle 45

**Pour les PsyEN spécialité  
EDA, la liste des écoles REP  
et REP+ est donnée dans  
l'annexe IX de la circulaire  
rectorale**

### 10 Collèges REP+

- Clg Le Grand Meaulnes BOURGES 18
- Clg Louis Armand DREUX 28
- Clg Pierre et Marie Curie DREUX 28
- Clg Rosa Parks CHÂTEAUROUX 36
- Clg La Rabière JOUE-les-Tours 37
- Clg Jacques Decour ST-PIERRE-des- Corps 37
- Clg Michel Bégon BLOIS 41
- Clg Rabelais à BLOIS 41
- Clg Jean Rostand ORLEANS 45
- Clg André Malraux ST-JEAN-de-la-Ruelle 45



**Affectation valorisée par une bonification pour exercice pendant 5 ans et plus**

# Groupements ordonnés de communes ou GEO (Communautés d'agglomération)

## 28 : Eure-et-Loir Chartres Métropole

### Chartres

Luisant : 1,9 km  
Lucé : 2 km  
Mainvilliers : 2,5 km  
Maintenon : 19 km  
Saint-Prest : 7 km

## 45 : Loiret Agglo Orléans

### Orléans

Saint-Jean-le-Blanc : 1,9 km  
Saint-Jean-de-la-Ruelle : 3 km  
Fleury-les-Aubrais : 4 km  
Olivet : 4,5 km  
La-Chapelle-Saint-Mesmin : 5,5 km  
Saint-Jean-de-Braye : 6 km  
Saint-Denis-en-Val : 6,5 km  
Saran : 7,5 km  
Ingré : 8 km  
Chécy : 11 km



## 41 : Loir-et-Cher Agglopolys

### Blois

Vineuil : 5 km  
Veuzain-sur-Loire (Onzain) : 13 km

## 37 : Indre-et-Loire Tours Plus

### Tours

Saint-Pierre-des-Corps : 3 km  
Saint-Cyr-sur-Loire : 3,5 km  
Saint-Avertin : 6 km  
Fondettes : 11 km  
Ballan-Miré : 12 km  
Joué-lès-Tours : 13 km  
Luynes : 13 km

## 36 : Indre Castelroussine

### Châteauroux

Déols : 2,5 km  
Ardentes : 15 km

## 18 : Cher Bourges Plus

### Bourges

Saint-Doulchard : 5,5 km  
Saint-Germain-du-Puy : 8,5 km

Demandes du **Sgen-CFDT Orléans-Tours** insatisfaites :

- Rétablir plusieurs GEO par département
- Utiliser les distances kilométriques par route et non à vol d'oiseau
- Pour les collègues ayant subi une MCS antérieurement, conserver la possibilité d'une amélioration de la réaffectation au plus proche du poste perdu



# Le service c'est bien ; l'adhésion c'est mieux !

## Tu dis : le syndicat d'accord

- pour me renseigner sur les conditions des mutations
- pour me conseiller sur la meilleure stratégie possible
- pour m'informer sur les résultats de mon affectation

MAIS pas pour adhérer, cotiser, être solidaire ?

Le syndicat défend tous les personnels, mais

**l'adhésion ouvre le droit à un suivi permanent et plus approfondi.**

**Tu peux logiquement franchir le pas et rejoindre ce collectif syndical où tu as ta place.**

## Nous disons : le syndicat peut t'aider

- grâce à des **moyens logistiques et de communication**
- grâce à des **militants disponibles et compétents**
- grâce à **l'expérience et la compétence accumulées**

MAIS **cette aide a un coût supporté par les adhérents**



**Aujourd'hui, j'adhère !**

<https://orleans-tours.sgen-cfdt.fr/adherez-sgen-cfdt/>



**S'engager pour chacun, agir pour tous**

### Adhérer au Sgen et à la CFDT c'est :

- être informé, conseillé, défendu !
  - avoir la parole, participer et agir !
  - privilégier le dialogue, la négociation, le résultat !
  - lutter pour l'emploi et de meilleures conditions de travail !
  - promouvoir l'égalité des chances et une école qui émancipe !
- le choix d'un syndicat utile aux salariés
  - le choix d'un syndicat proche des salariés
  - le choix d'un syndicat efficace
  - le choix d'un syndicalisme ambitieux qui profite à chacun
  - le choix d'un syndicalisme qui change la société

